

Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 présents : 14 votants : 15

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Laurent CHALAVON, Sébastien ECHEVIN, Wilfried JAILLET, Bernard PORCHER, Marie-Pierre VALENTIN, Xavier MARTINON, Julie ALGOUD, Lionel BILLARD, Georges SORREL, Christelle MONTHULÉ, Isabelle SAVIOT, Gilles SARROTTE, Murielle VALLON

Excusés : Catherine NOIN BERNARD, Valeria CROUZET,

Absents : Jill MARTIN, Jeannine GIRES,

Secrétaire : Murielle VALLON

SEANCE OUVERTE A 20H30

1. DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire explique que lors du vote du budget, les sommes sont estimées et qu'il convient donc de réactualiser en fonction de la réception des devis, ou pour ajuster les crédits à la réalité c'est le cas aujourd'hui avec les amortissements.

Il propose donc la décision modificative suivante :

Investissement :

| Opération | article | libellé | Dépenses | Recettes |
|-----------|---------|-----------------------------------------------|----------|-----------|
| sans | 28046 | amortissements attribution de compensation EP | | 959.00 € |
| sans | 280421 | amortissements subvention OPAH | | - 4.79 € |
| sans | 021 | virement du fonctionnement | | -954.21 € |
| | | TOTAL | | 00.00 € |

Fonctionnement :

| Article | libellé | Dépenses | Recettes |
|---------|-----------------------------|------------|----------|
| 6811 | dotation amortissements | + 954.21 € | |
| 023 | virement à l'investissement | - 954.21 € | |
| | TOTAL | | 00.00 € |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus.

2. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire explique que M. CANET Jacques part à la retraite au 01/10/2022, que son remplaçant à été recruté mais sur un grade différent, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe qu'occupait M. CANET et de créer dans un second temps le poste pour son successeur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au 01/10/2022
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

3. CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal d'Upie de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou le cas échéant les grades correspondant à l'emploi créé
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi permanent à temps complet.

Compte-tenu du recrutement de M. BONNARD Laurent au poste de responsable des services techniques en remplacement de M. CANET, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/09/2022 compte-tenu de la période de tuilage d'un mois.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par le conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné. Il est donc proposé au conseil municipal de créer l'emploi permanent de technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la création d'un emploi permanent de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 01/09/2022.

4. DESIGNATION D'UN NOUVEL ADJOINT

Le Maire rappelle que par délibération n°D2020-05-01 du 23 mai 2020, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre d'adjoint au maire.

Il informe que par courrier en date du 25/05/2022 Mme NOIN-BERNARD Catherine a démissionné de ses fonctions de 2^{ème} adjointe.

Il informe également que le Préfet de la Drôme a accepté cette démission en date du 4 août 2022. Le maire rappelle que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire, le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prend alors la dernière place du tableau des adjoints. Toutefois, en vertu de l'article L2122-10 du CGCT le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Mme CROUZET est candidate

Vote à bulletins secrets : Valeria CROUZET 15 voix

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- D'approuver le maintien de 5 adjoints au maire
- Décide que le nouvel adjoint désigné occupera la 2ème place
- Elit Mme CROUZET Valeria adjointe au maire, Mme CROUZET qui est installée immédiatement dans ses fonctions.

5. RAPPORT D'ACTIVITE DE VALENCE ROMANS AGGLO

Le Maire présente le rapport d'activité de valence romans agglo 2021

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et prend acte de la présentation du rapport d'activité de valence romans agglo

6. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2022

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU les séances de la CLECT du 15 juin, à laquelle M./ Mme XXXX (titulaire(s)) et M./Mme XXX (suppléant(s)) ont été régulièrement convoqués.

VU le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 6 abstentions (Mme Saviot, M. Sarrotte, M. Jaillet, M. Chalavon, M. Echevin), DECIDE :

- d'approuver / de ne pas approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charge transférées au 1^{er} janvier 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Le Maire explique que chaque année la commune communique aux services de l'Etat la longueur de voirie totale communale celle-ci entrant dans le calcul de la DGF.

Cette année le Département, dans un courrier du 29/08/2022, souhaite une délibération précisant la longueur de chemins ruraux et de voirie communale.

Chemins ruraux : **38.942 km**

Voirie communale : **34.525 km**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver les longueurs de voirie désignées ci-dessus.

8. QUESTIONS DIVERSES :

- Scénario place Charlemagne
- Chemin des artistes
- Congrès des maires
- Chambre agriculture
- Réunion aide du territoire à valsoyo
- Rendez-vous service du patrimoine
- Retour sur les consommations d'énergie

La Secrétaire,
Murielle VALLON



SEANCE LEVEE A 21H45

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI

